



REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES MEDECINS SPECIALISTES DU CNP DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE TRAUMATOLOGIQUE (CNPCOT)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le **1er janvier 2023** et concerne l'ensemble des médecins, conformément à la **Loi "Ma santé 2022"** et à l'**ordonnance du 19 juillet 2021**. Ce dispositif vise à garantir, à intervalles réguliers, le **maintien des compétences**, la **qualité des pratiques professionnelles**, l'**actualisation des connaissances**, ainsi que la **prise en compte des évolutions scientifiques, sociétales et technologiques**.

Le cycle de certification s'étend sur **6 ans**

Chaque praticien devra effectuer au minimum deux actions pour chaque bloc au cours de la période.

La certification périodique représente une **évolution des dispositifs antérieurs** (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu). Elle s'articule autour de **quatre blocs fondamentaux** :

- **Actualiser les connaissances et les compétences**
- **Renforcer la qualité des pratiques professionnelles**
- **Améliorer la relation avec les patients**
- **Mieux prendre en compte la santé personnelle du praticien**

Les quatre blocs, piliers du référentiel

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Ce bloc vise à assurer que les connaissances et compétences des chirurgiens orthopédistes restent **conformes aux données scientifiques**, aux **valeurs professionnelles**, à **l'éthique**, à la **déontologie**, et aux **priorités de santé publique**. Il permet également d'adapter les compétences aux **évolutions technologiques**, aux **spécificités territoriales**, et aux **besoins des patients**.

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles

L'objectif est de garantir des pratiques **conformes aux recommandations de bonne pratique**, aux **référentiels qualité**, et aux **valeurs professionnelles**. Ce bloc encourage l'**amélioration continue** des pratiques, la **sécurité des soins**, et la **réduction des risques** pour les patients.

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

Ce bloc met l'accent sur la **qualité de la relation** avec les patients et les usagers du système de santé. Il vise à renforcer le **dialogue**, la **transparence**, et la **bienveillance**, tout en intégrant les **droits des patients** et les **nouvelles formes de prise en charge** (numérique, éducation thérapeutique, etc.). L'objectif est de rendre le patient **co-acteur de sa santé**.

Bloc 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle du praticien

Ce bloc a pour but de **préserver la santé physique et mentale** des chirurgiens, afin qu'ils puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions. Il encourage la **prévention des risques professionnels**, la **gestion du stress**, et la **promotion d'un environnement de travail sain**.

Méthode d'élaboration du référentiel

Les actions proposées dans ce référentiel ont été définies par un **comité scientifique** désigné par le Conseil National Professionnel de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (CNP-Cot). Ce comité a travaillé en conformité avec le **référentiel de formation initiale** et les **exigences méthodologiques** validées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le **décret n° 2024-258 du 22 mars 2024**.

Chaque action incluse dans le référentiel doit répondre aux **critères d'éligibilité** suivants :

- Validation par le comité scientifique du CNP-COT
- Adéquation avec les **fiches-méthodes de la HAS**
- Pertinence pour la **pratique des chirurgiens orthopédistes**
- Identification claire des **objectifs scientifiques et pédagogiques**
- **Indépendance** vis-à-vis des entreprises commercialisant des produits ou services de santé
- **Déclaration publique d'intérêts** des concepteurs et formateurs
- **Évaluation** des actions par les parties prenantes

Actions "hors liste" et autoévaluation

Il est possible que certaines actions pertinentes ne figurent pas dans le référentiel. Les chirurgiens orthopédistes peuvent proposer des **actions "hors liste"**, qui seront évaluées par le comité scientifique du CNP-Cot. Une fois validées, ces actions pourront être intégrées aux mises à jour du référentiel.

Un **questionnaire d'autoévaluation** sera mis à disposition pour aider les praticiens à identifier leurs besoins de formation et à choisir les actions les plus adaptées à leur parcours.

Obligations et contrôle

La certification périodique s'applique à l'ensemble des chirurgiens orthopédistes à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle se déroule sur une période de 6 ans. Les praticiens doivent avoir pratiqué pendant 6 ans consécutifs le programme établi par le CNP. **Chaque praticien devra effectuer au minimum deux actions pour chaque bloc au cours de la période.** Le CNP transmettra, annuellement, au conseil de l'ordre la liste des praticiens s'étant acquittés de leurs obligations. Ne pas satisfaire à cette obligation constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, voire une procédure de suspension temporaire d'exercice pour insuffisance professionnelle.

Enjeux et accompagnement

La certification périodique représente un **enjeu sociétal** majeur : améliorer la **qualité des soins** et la **santé de la population**. Pour les praticiens, elle permet de **valoriser** les actions déjà réalisées dans divers contextes et de les intégrer simplement dans ce nouveau dispositif.

Le **CNPCOT** s'engage à accompagner les chirurgiens orthopédistes dans leur parcours de certification, en assurant une **information claire**, un **suivi personnalisé**, et une **évaluation continue** de l'impact du dispositif sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Méthode :

Pour faciliter l'évaluation il est proposé une quantification par point : Durant la période des 6 ans, un total de 60 points (soit 30 points pour 1 action) doit être obtenu selon les spécifications ci-dessous pour valider les 2 actions réglementaires avec les justificatifs nécessaires.

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par DPC-COT ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 • À destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues • Participation comme apprenant ou formateur • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024) • 3 points	Transmis par ANDPC
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des <i>structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i> Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA	• Voir en annexe 3 la liste indicative des congrès et autres formations de la spécialité de niveau national ou international, des journées régionales de formation • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : voir le nombre de points par congrès annexe 3 • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans : • 3 points • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 4 la liste indicative des formations retenues par le CNPCOT • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024) • 10 points	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Voir en annexe 5 la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPCOT • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans • 4 points	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin

5.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	- Formations proposées par l'ANDPC ou par une URPS 3 points	Attestation fournie par l'ANDPC ou par l'URPS
6.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	- Publications dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revues indexées ou avec comité de lecture 10 points	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
7.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	- Dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique - Revues indexées ou avec comité de lecture - Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans 5 points	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
8.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique , de type "journal club"	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) 3 points	Attestation fournie par le chef de service
9.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	- Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) 3 points	Attestation fournie par le chef de service
10.	Action "hors liste"	- Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM - Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation) Nombre de points évaluation à la demande	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	- Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 80% des patients sur la durée de participation au registre - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	- Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 2 la liste des actions pour 2024 - À destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par ANDPC
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
4.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	- Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
5.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	- Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	- Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans - Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

8.	Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Encadrement de stage d'interne de la spécialité en annexe 7 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la Chirurgie orthopédique et traumatologique • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues (liste des actions en annexe 2) : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Liste des formations en annexe 4	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREM)	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 80% des patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CNP en annexe 6	Transmis par la plateforme du registre
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, rédaction de fiches d'information (maladies, traitements), élaboration de questionnaires qualité	• Liste actualisée des associations agréées en annexe 8 • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
5.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur

8.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
9.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
10.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Ne pas accepter autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 9	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.	Staffs d'équipe médico-soignante , groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des Chirurgiens orthopédistes et traumatologues : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM • Liste indicative de thèmes d'actions en annexe 10	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Liste indicative d'actions en annexe 11	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
7.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ANNEXES au référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP de Chirurgie orthopédique et traumatologique (CNPOT)

ANNEXE 1 : Composition du comité scientifique du CNPOT, pour la certification

Philippe Tracol, Henri Migaud, Roger Badet, Stéphane Boisgard, Stéphane Mauger, France Welby, Christophe Le DU

ANNEXE 2 : Liste indicative actualisée (**pour l'année en cours**) des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC, **en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère** [une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

Les orientations prioritaires pour les orthopédistes depuis l'arrêté du 9 septembre 2022 sont au nombre de 12 (dont 5 spécifiques à la CO&T)

- **Orientations communes à toutes les spécialités médicales en dehors de la spécialité de médecine générale : 5**
 - Orientation no 10: Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins (Radio protection des patients)
 - Orientation no 11: Numérique en santé
 - Orientation no 36: Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave
 - Orientation no 45: Intégration des recommandations dans la pratique médicale
 - Orientation no 46: Intégration des innovations dans la pratique médicale
- **Médecin spécialisé en chirurgie de l'enfant et de l'adolescent : 2**
 - Orientation no 60: Prise en charge chirurgicale des malformations congénitales
 - Orientation no 61: Prise en charge des pathologies du rachis chez l'enfant et l'adolescent
- **Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologique : 3**
 - Orientation no 34: Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux (chirurgie du syndrome du canal carpien, prothèse totale du genou)
 - Orientation no 65: Prévention et gestion des infections post opératoires
 - Orientation no 114: Pertinence de la PEC des fractures récentes chez l'enfant ou l'adulte

En 2024-2025, 6 nouvelles actions ont été validées par l'ANDPC:

- ODPC-COT/Cirra+ : Radioprotection chirurgie du rachis (10) **Bloc 2**
- SFCM : Pertinence de la prise en charge des fractures récentes du radius distal chez l'adulte (114) **Bloc 1**
- SOFCOT : Inscription au Registre des Prothèses de Genou RENACOT (11 & 34), présentiel & distanciel **Bloc 2**
- SFCM : Les fractures fraîches et fractures luxations du scaphoïde : comment en améliorer la prise en charge? (114) **Bloc 1**
- SFCM : Améliorer la prise en charge des fractures chirurgicales de la tête radiale ? (G. Herzberg) 114) **Bloc 1**
- ODPC-COT : les raideurs du genou post PTG (orientation 34) **Bloc 1**

ANNEXE 3 : Liste indicative des congrès et autres formations retenues par le CNPCOT : toutes relèvent du **Bloc 1** *[une formation ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]*

Listes non exhaustives

Congrès Français de la SOFCOT 10 points

- SOFCOT

Congrès Français des sociétés associées et partenaires de la SOFCOT 5 points

- AFCP
- CAOS,
- GETRAUM/SFT
- SFCM
- SFA
- SFHG
- SFCR
- SOFEC
- SOFOP
- SOO
- SOTEST
- GSFGETO

Congrès Nationaux étrangers 5 points

- AAOS
- BFAS
- AOFAS

Congrès Internationaux 5 points

- ISAKOS
- EFORT
- ESSKA
- EUROSPINE
- AOS
- EPOS
- SRS
- AAHS

ANNEXE 4 : Liste indicative des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP : **toutes relèvent du bloc 1 (sauf mention spécifique en rouge)**

[une formation diplômante ne figurant pas dans cette liste pourra être soumise au CNPCOT pour validation dans le cadre d'une action hors-liste]

- Formation dans le cadre d'un 2^{ème} DES ou d'une formation spécialisée transversale, les FST disponibles pour les Chirurgiens orthopédistes et traumatologues
- DU et DIU retenus par le CNP accessibles aux Chirurgiens orthopédistes et traumatologues :

DU – Diplômes Universitaires en orthopédie et traumatologie

- DU d'Arthroscopie
- DU de Chirurgie de la Main
- DU de Chirurgie de l'Épaule
- DU de Chirurgie du Genou
- DU de Chirurgie de la Hanche
- DU de Pathologie du Rachis

- DU de Chirurgie Orthopédique Pédiatrique
- DU de Chirurgie du Sport
- DU de Traumatologie du Sport
- DU d'Anatomie Chirurgicale
- DU de Microchirurgie
- DU d'Imagerie Ostéo-Articulaire
- DU de Rééducation et Réadaptation en Orthopédie

DIU – Diplômes Inter-Universitaires en orthopédie et traumatologie

- DIU de Chirurgie Arthroscopique
- DIU de Chirurgie de la Main et du Membre Supérieur
- DIU de Chirurgie de la Hanche et du Genou
- DIU de Pathologie Chirurgicale du Rachis
- DIU de Traumatologie du Sport
- DIU de Médecine et Chirurgie du Sport
- DIU de Chirurgie Réparatrice des Lésions Traumatiques
- DIU d'Orthopédie Pédiatrique
- DIU de Chirurgie du Pied et de la Cheville
- DIU de Prothèses Articulaires
- DIU d'Oncologie Orthopédique

- Cours en ligne

<https://e-learning-sofcot.com/fr/formations>

ANNEXE 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (toutes relèvent du bloc 1) :

Enseignements délivrés dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans des formations spécialisées (DES, Masters, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4).

ANNEXE 6 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

- **RENACOT Bloc 3 et 4**

*Le Conseil national professionnel de chirurgie orthopédique et traumatologique (CNP COT), et la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (SOFOT), Société savante et société scientifique qui a pour objet de valoriser tout ce qui relève de la recherche et de diffuser toute information scientifique, ont souhaité associer leurs compétences pour créer **le Registre National des Implants et de l'Observation des Pratiques et des Pathologies Chirurgicales de l'Appareil Locomoteur (RENACOT)**.*

Cette Association s'inscrit dans les missions des Conseils nationaux professionnels édictées dans le Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé qui a notamment créé l'article D. 4021-2-1 du Code de la Santé Publique lequel retranscrit partiellement ci-après :

« – Outre les missions définies à l'article D. 4021-2, et dans l'objectif d'améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et la compétence des professionnels de santé, les Conseils nationaux professionnels ont également pour missions (...)

3o De participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques. (etc.). »

Cette association s'inscrit dans le référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à des fins de création d'entrepôt de données dans le domaine de la santé CNIL Délibération 2021-118 du 7 octobre 2021.

Les missions sont notamment les suivants, savoir :

- *Établissement et gestion de registres nationaux des implants utilisés dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Établissement et gestion de registres nationaux de l'observation des pratiques dans la pathologie dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Établissement et gestion de registres nationaux des pathologies dans la chirurgie de l'appareil locomoteur*
- *Et toutes autres activités liées à son objet social et ses missions, notamment des analyses scientifiques, des rapports...*

ANNEXE 7 : Liste des stages retenus pour les internes de la spécialité validée par le CNPCOT

Tout service public ou privé dont le maître de stage est membre formateur du collège, validé par le coordonnateur local de la spécialité, dans le cadre de la R3C ou de la formation pratique d'un DU ou DIU de la spécialité ([Annexe 4](#))

Critères du CFCOT

- Être membre SOFCOT, SAP et CFCOT depuis au moins 1 an
- Disposer d'une activité pédagogique et scientifique
- Avis favorable du coordonnateur local
- Avoir démontré des activités pédagogiques et de recherche dans le domaine de sa spécialité

Pour plus d'informations, consulter le document ci-joint : [Modalités pour devenir membre formateur](#)

ANNEXE 8 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées *[NB : les actions menées dans le domaine de la spécialité avec d'autres associations figurant sur la liste complète des associations d'usagers du système de santé agréées pourront être retenues]* (<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>) :

- Association Française des Polyarthritiques et des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques (AFPric)
- Spondyl'Asso (Spondylarthrites)
- Association Française des Malades du Syndrome de Marfan et Apparentés
- Association des Personnes de Petite Taille (Achondroplasie et dysplasies osseuses)
- Association Française du Gougerot-Sjögren et des Syndromes Secs
- Fibromyalgie France
- Association Française des Sclérodermiques
- Association de Défense Nationale contre l'Arthrite
- Association des Malades de la Spondylarthrite Ankylosante (AMSA)
- Association Française des Opérés du Rachis (AFOR)
- Association des Patients Opérés de la Hanche (APOH)
- Association des Patients Opérés du Genou (APOG)
- Association des Patients Opérés de l'Épaule (APOE)

- Association des Patients Opérés du Pied et de la Cheville (APOPC)
- Association des Patients Victimes d'Infections Ostéo-Articulaires (APVIOA)
- Association des Patients Opérés de Prothèses Articulaires (APOPA)
- Association des Patients Opérés de la Colonne Vertébrale (APOCV)
- Le LIEN (Lutte contre les Infections Nosocomiales)
- Association des Victimes d'Infections Nosocomiales (AVIN)
- Association des Victimes d'Accidents Médicaux (AVAM)
- Association des Victimes d'Infections Associées aux Soins (AVIAS)
- France Assos Santé (regroupe plusieurs associations travaillant sur les infections nosocomiales)
- Association des Victimes de la Bactérie ESBL
- Association des Victimes du Staphylocoque Doré
- Collectif Inter-Hôpitaux Victimes d'Infections Nosocomiales (CIVIN)

ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPCOT :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

- Inventaire d'épuisement professionnel de Maslach (MBI) *Domaine : Burnout (épuisement émotionnel, dépersonnalisation, accomplissement personnel)* : https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm
- Autotest SMART : <https://sfar.org/comites/sante-au-travail-smart/auto-tests/>

ANNEXE 10 : Liste indicative de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels :

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 11 : Liste indicative d'actions de prévention en santé :

- suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- souscription à une assurance perte d'exploitation